

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23\_221

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : TARIFS DE REDEVANCE SPÉCIALE 2024**

**Date de la convocation :** Mardi 12 décembre 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 3 Votants : 31</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ;</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en voter les tarifs de l'année n+1 chaque année avant le 31 décembre de l'année n.

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des charges du service, notamment la hausse du tarif de traitement des ordures ménagères pour l'année 2023 et la hausse des coûts de collecte liée à l'actualisation des marchés,

**RAPPELANT** que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission déchets réunie le 6 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le prix de la part fixe à 58 € et d'augmenter la part variable à 0,038 €/L, en lien avec l'augmentation des coûts de services.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- Établissements soumis à la TEOM :
  - o  $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1\ 320 \text{ L}) \times 0,038 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
- Établissements non soumis à la TEOM :
  - o  $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,038 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le maintien du prix de la part fixe à 58 € et l'augmentation de la part variable à 0,038 €/L

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 décembre 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT.

